

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 7A2, Place du Portage, Phase III Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Réparation & maintenance de ve	áhi ala				
Solicitation No N° de l'invitation		D.	ate		
W6399-160290/A	ווכ		016-04	4-2 ⁻	.0
Client Reference No N° de réfe	érence du client	G	FTS F	?ef	. No N° de réf. de SEAG
W6399-160290	si ciloc da olicili	-			-923-70818
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FN	<u> </u>			
hp923.W6399-160290	000 110,711 000 1		140.,		W.L
Solicitation Closes -	L'invitation pr	er	าd fi	in	
at - à 02:00 PM	-				Fuseau horaire
on - le 2016-05-31					Eastern Standard Time EST
Delivery Required - Livraison ex	xigée				
See Herein					
Address Enquiries to: - Adresse	er toutes questions à:			Вι	uyer ld - ld de l'acheteur
Martin, Erik			hp925		925
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX		
(873)469-3318 ()			(819)95	53-2953
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service					
Spe	ecified Herein				
Précisé	dans les présentes				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

$\begin{array}{l} {\rm File~No.~-~N^{\circ}~du~dossier} \\ hp923.W6399\text{--}160290 \end{array}$

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
<u>1.1</u>	INTRODUCTION	3
<u>1.2</u>	SOMMAIRE	3
<u>1.3</u>	Compte rendu.	
<u>1.4</u>	<u>Interprétation</u>	4
PARTIE	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
<u>2.1</u>	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
<u>2.2</u>	Présentation des offres	
<u>2.3</u>	Ancien fonctionnaire	
<u>2.4</u>	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	
<u>2.5</u>	LOIS APPLICABLES	8
PARTIE	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
<u>3.1</u>	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
<u>4.1</u>	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
<u>5.1</u>	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	18
<u>5.2</u>	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS	
SUPP	LÉMENTAIRES	18
PARTIE	E 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	21
<u>6.1</u>	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	21
PARTIE	<u> 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</u>	22
<u>A.</u> <u>OF</u>	FRE À COMMANDES	22
<u>7.1</u>	<u>Offre</u>	22
7.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	22
7.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	22
<u>7.4</u>	Durée de l'Offre à Commandes	
<u>7.5</u>	RESPONSABLES	
<u>7.6</u>	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
<u>7.7</u>	<u>Utilisateurs désignés</u>	
<u>7.8</u>	INSTRUMENT DE COMMANDE	
<u>7.9</u>	LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	
<u>7.10</u>	LIMITATION FINANCIÈRE	
<u>7.11</u>	Ordre de priorité des documents	
<u>7.12</u>	<u>Attestations</u>	
7.13	LOIS APPLICABLES	26

File No. - N° du dossier hp923.W6399--160290

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	27
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	27
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	27
7.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	27
7.5 PAIEMENT	
7.6 Instructions pour la facturation	
7.7 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	28
ANNEXE « A »	29
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	29
APPENDICE 1	37
LISTES DE VÉRIFICATION DE L'INSPECTION	37
ANNEXE « B »	
BASE DE PAIEMENT	42
ANNEXE « C »	60
OFFRE FINANCIÈRE	
ANNEXE « D »	62
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	62

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir; Partie 6 Exigences en matière d'assurance: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une

commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, exigences en matière d'assurances et toute

1.2 Sommaire

autre annexe.

applicables;

Le ministère de la Défense nationale (MDN) souhaite obtenir des travaux de maintenance périodique et de réparation d'un vaste parc de véhicules commerciaux (c'est-à-dire non militaires). Ces services sont requis en fonction des diverses catégories de service précisées dans l'Annexe « A » Énoncé des travaux.

Le MDN parc de véhicules est compris de diverses marques et modèles commerciaux, dont des voitures, des camionnettes, des fourgonnettes et camions, des semi-tracteurs et des remorques, et équipement commercial lourde.

Les offres à commandes seront pendant une période de trois (3) ans à compter de date d'émission et seront assortie d'une option de prolongation de deux (2) Périodes supplémentaires d'un (1) an chacune, selon les mêmes conditions.

 $\label{eq:continuity} Solicitation No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ W6399-160290/A \\ \text{Client Ref. No. - N^{\circ} de réf. du client} \\ W6399-160290$

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ hp923.W6399\text{-}160290 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Interprétation

Les exigences obligatoires énoncées dans la présente demande d'offre à commandes utilisent les termes «doit », « doivent », « devra », « devront » ou « obligatoire ». Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

 $\label{eq:continuity} Solicitation No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ W6399-160290/A \\ \text{Client Ref. No. - N^{\circ} de réf. du client} \\ W6399-160290$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290 Buyer ID - Id de l'acheteur hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

 $\begin{array}{l} {\rm Solicitation~No.-N^{\circ}~de~l'invitation} \\ W6399-160290/A \\ {\rm Client~Ref.~No.-N^{\circ}~de~ref.~du~client} \\ W6399-160290 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC} \text{ - FMS No./N}^{\circ}\,\text{VME}$

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000\$, incluant les taxes applicables.

 $\label{eq:continuity} Solicitation No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ W6399-160290/A \\ \text{Client Ref. No. - N^{\circ} de ref. du client} \\ W6399-160290$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290 Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre technique (deux (2) copies papier)

Section II: offre financière (Une (1) copie papier)

Section III: attestations (Une (1) copies papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

L'offrant doit également compléter et soumettre avant la date et l'heure de fermeture des soumissions le document suivant :

Annexe B - Certification de conformité

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec « la Base de paiement détaillée cidessous ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

L'offrant doit compléter et soumettre avant la date et l'heure de fermeture des soumissions le document suivant :

Annexe C - Offre Financière

 $\begin{array}{l} {\rm Solicitation\ No.\ -N^{\circ}\ de\ l'invitation} \\ W6399-160290/A \\ {\rm Client\ Ref.\ No.\ -N^{\circ}\ de\ réf.\ du\ client} \\ W6399-160290 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290 Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC} - \text{FMS No./N}^{\circ}\,\text{VME}$

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Section III:	Attestations
L'acceptation de d'évaluation.	u paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère
L'offrant n'est pa	as obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.
b)	() les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.
	Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : VISA Master Card
a)	() les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.
Le Canada dem	nande que les offrants complétent l'une des suivantes :

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290 Buyer ID - Id de l'acheteur hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

À ce stade, on évaluera les documents papier des propositions afin d'établir si toutes les exigences décrites dans l'Annexe A – Énoncé des travaux et Annexe B – Certification de conformité sont respectées.

- (a) Les exigences obligatoires sont les exigences générales que tous les soumissionnaires doivent respecter et les exigences obligatoires propres à chaque catégorie de service pour laquelle l'offrant présente une proposition. Une évaluation sera faite en fonction de toutes les exigences obligatoires, d'après l'information présentée par l'offrant dans sa proposition. Si une proposition ne respecte pas tous les critères obligatoires, les motifs à cet égard seront précisés, et la proposition en question sera déclarée non conforme. Une proposition non conforme à un seul des critères obligatoires ne sera pas retenue.
- (b) L'offrant doit en outre présenter une attestation écrite en fonction des exigences quant au rendement de l'exécution des travaux de chaque catégorie de service pour laquelle il présente une proposition. Si l'offrant ne présente de services en question, sa soumission sera jugée non conforme (pour la catégorie) et elle ne sera pas retenue.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Le choix des propositions présentant le prix le moins élevé se fondera sur le coût de la main-d'œuvre mentionné pour chaque catégorie et le rabais offert pour les pièces de rechange. On évaluera le prix de chaque proposition jugée conforme de la façon ci-dessous.

Catégories de services I-II, V-VI et IX-X

Groupe I, Catégories de services I-II, Groupe II, Catégories de services V-VI et Groupe III, Catégories de services IX-X

i. Main-d'œuvre – Le taux de la main-d'œuvre sera évalué comme suit :

Le taux horaire de la main-d'œuvre sera coté du plus bas au plus élevé pour chaque fabriquant. Si l'offrant propose différents taux de la main-d'œuvre d'une catégorie de services à une autre, une moyenne sera établie.

Le taux horaire de la main-d'œuvre recevra ensuite une note, comme suit :

Note du taux horaire de la main-d'œuvre (maximum 60) = Taux horaire de la main-d'œuvre le plus bas de l'offrant x (60 / taux horaire de la main-d'œuvre de l'offrant)

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ii. Pièces – Le taux de rabais sur les pièces sera évalué comme suit :

Le taux de rabais sur les pièces (c.-à-d. le pourcentage du rabais offert sur le prix de vente au détail suggéré par le fabriquant) de chaque fabriquant recevra une note en fonction de la formule ci-dessous. Si l'offrant propose différents taux de rabais d'une catégorie de services à une autre, une moyenne sera établie.

La note du rabais sur les pièces de l'offrant sera établie comme suit :

Le taux de rabais sur les pièces (c.-à-d. le pourcentage du rabais offert sur le prix de vente au détail suggéré par le fabriquant) de chaque fabriquant recevra une note en fonction de la formule ci-dessous. Si l'offrant propose différents taux de rabais d'une catégorie de services à une autre, une moyenne sera établie.

La note du rabais sur les pièces de l'offrant sera établie comme suit :

Note du rabais sur les pièces de l'offrant (maximum 40) = (% de rabais / 100) x 40

L'attribution de l'offre à commandes pour chaque fabriquant du Groupe I, Catégories I-II, du Groupe II, Catégories V-VI et du Groupe III, Catégories IX-X, sera basée sur la note la plus élevée, comme suit :

Note de l'offrant par période = note du taux de la main-d'œuvre + note du rabais de l'offrant

Chaque note de l'offrant par période aura un facteur de pondération qui s'appliquera comme suit :

La période initiale de l'offre à commandes comptera pour 60 % de la note totale de l'offrant.

La période d'option 1 comptera pour 20 % de la note totale de l'offrant.

La période d'option 2 comptera pour 20 % de la note totale de l'offrant.

Note totale de l'offrant = 60 % (période initiale de l'offre à commandes de l'offrant) + 20 % (note de l'offrant pour la période d'option 1) + 20 % (note de l'offrant pour la période d'option 2)

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Exemple de calcul de la note de l'offrant

Offrant 1	Période initiale de l'offre à commandes	Première période de prolongation	Deuxième période de prolongation
Taux horaire de la main-d'œuvre	20 \$ / heure	20 \$ / heure	20 \$ / heure
Rabais sur les pièces	1 %	1 %	1 %

Offrant 2	Période initiale de l'offre à commandes	Première période de prolongation	Deuxième période de prolongation
Taux horaire de la main-d'œuvre	30 \$ / heure	30 \$ / heure	30 \$ / heure
Rabais sur les pièces	20 %	20 %	20%

Offrant 3	Période initiale de l'offre à commandes	Première période de prolongation	Deuxième période de prolongation
Taux horaire de la main-d'œuvre	40 \$ / heure	40 \$ / heure	40 \$ / heure
Rabais sur les pièces	30 %	30 %	30 %

<u>Étape 1:</u> Commencer par compiler les taux horaire de la main-d'œuvre et les taux de rabais sur les pièces de chaque offrant pour chaque période de l'offre à commandes.

Période initiale de l'offre à commandes

1 or load initiale do i om o a communace						
Offrant	Taux horaire de la main-d'œuvre	Rabais sur les pièces				
Offrant 1	20 \$ / heure	1 %				
Offrant 2	30 \$ / heure	20 %				
Offrant 3	40 \$ / heure	30 %				

Première période de prolongation

	concar ac pronganon	
Offrant	Taux horaire de la main-d'œuvre	Rabais sur les pièces
Offrant 1	20 \$ / heure	1 %
Offrant 2	30 \$ / heure	20 %
Offrant 3	40 \$ / heure	30 %

Deuxième période de prolongation

Offrant	Taux horaire de la main-d'œuvre	Rabais sur les pièces					
Offrant 1	20 \$ / heure	1 %					
Offrant 2	30 \$ / heure	20 %					
Offrant 3	40 \$ / heure	30 %					

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

<u>Étape 2</u>: Calculer la note du taux de la main-d'œuvre de chaque offrant pour chaque période de l'offre à commandes.

Offrant 1:

Note du taux de la main-d'œuvre de l'offrant (maximum 60) = Taux horaire de la main-d'œuvre le plus bas de l'offrant x (60 / taux horaire de la main-d'œuvre de l'offrant)

Période initiale de l'offre à commandes : $20 \ x (60 / 20 \) = 60$ Première période de prolongation : $20 \ x (60 / 20 \) = 60$ Deuxième période de prolongation : $20 \ x (60 / 20 \) = 60$

Dans le cas présent, puisque l'offrant 1 a le taux horaire de la main-d'œuvre le plus bas, il obtiendra la note la plus élevée à cet égard.

Offrant 2:

Note du taux de la main-d'œuvre de l'offrant (maximum 60) = Taux horaire de la main-d'œuvre le plus bas de l'offrant x (60 / taux horaire de la main-d'œuvre de l'offrant)

Période initiale de l'offre à commandes : $20 \ x (60 / 30 \) = 40$ Première période de prolongation : $20 \ x (60 / 30 \) = 40$ Deuxième période de prolongation : $20 \ x (60 / 30 \) = 40$

Dans le cas présent, le taux horaire de la main-d'œuvre le plus bas a été soumis par l'offrant 1. Par conséquent, le taux horaire de la main-d'œuvre soumis par l'offrant 2 sera noté en fonction de celui soumis par l'offrant 1.

Offrant 3:

Note du taux de la main-d'œuvre de l'offrant (maximum 60) = Taux horaire de la main-d'œuvre le plus bas de l'offrant x (60 / taux horaire de la main d'œuvre de l'offrant)

Période initiale de l'offre à commandes : $20 \ x (60 / 30 \) = 40$ Première période de prolongation : $20 \ x (60 / 30 \) = 40$ Deuxième période de prolongation : $20 \ x (60 / 30 \) = 40$

Dans le cas présent, le taux horaire de la main-d'œuvre le plus bas a été soumis par l'offrant 1. Par conséquent, le taux horaire de la main-d'œuvre soumis par l'offrant 3 sera noté en fonction de celui soumis par l'offrant 1.

Étape 3 : Calculer la note du rabais sur les pièces de chaque offrant pour chaque période de l'offre à commandes

Offrant 1:

Note du rabais sur les pièces de l'offrant (maximum 40) = (% de rabais / 100) x 40

Période initiale de l'offre à commandes : $(1 / 100) \times 40 = 0,4$ Première période de prolongation : $(1 / 100) \times 40 = 0,4$ Deuxième période de prolongation : $(1 / 100) \times 40 = 0,4$ Dans le cas présent, l'offrant 1 a soumis un rabais sur les pièces de 1 % pour chaque période, par conséquent, il recevra 1 % de la note maximale.

Offrant 2:

Note du rabais sur les pièces de l'offrant (maximum 40) = (% de rabais / 100) x 40

Période initiale de l'offre à commandes : $(20 / 100) \times 40 = 8$ Première période de prolongation : $(20 / 100) \times 40 = 8$ Deuxième période de prolongation : $(20 / 100) \times 40 = 8$

Dans le cas présent, l'offrant 2 a soumis un rabais sur les pièces de 20 % pour chaque période, par conséquent, il recevra 20 % de la note maximale.

Offrant 3:

Note du rabais sur les pièces de l'offrant (maximum 40) = (% de rabais / 100) x 40

Période initiale de l'offre à commandes : $(30 / 100) \times 40 = 12$ Première période de prolongation : $(30 / 100) \times 40 = 12$ Deuxième période de prolongation : $(30 / 100) \times 40 = 12$

Dans le cas présent, l'offrant 3 a soumis un rabais sur les pièces de 30 % pour chaque période, par conséquent, il recevra 30 % de la note maximale.

Étape 4 : Calculer la note totale de chaque offrant pour chaque période de l'offre à commandes

Offrant 1	Note du taux horaire de la main- d'œuvre	Note du rabais sur les pièces	Note de l'offrant par période	Facteur de pondération	Note totale de l'offrant
Période initiale de l'offre					
à commandes	60	0,4	60,4	60 %	36,24
Période d'option 1	60	0,4	60,4	20 %	12,08
Période d'option 2	60	0,4	60,4	20 %	12,08
	60,4				

Offrant 2	Note du taux horaire de la main- d'œuvre	Note du rabais sur les pièces	Note de l'offrant par période	Facteur de pondération	Note totale de l'offrant
Période initiale de l'offre					
à commandes	40	8	48	60 %	28,8
Période d'option 1	40	8	48	20 %	9,6
Période d'option 2	40	8	48	20 %	9,6
Note totale de l'offrant 2					48

W6399-160290

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290 Buyer ID - Id de l'acheteur hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Offrant 3	Note du taux horaire de la main- d'œuvre	Note du rabais sur les pièces	Note de l'offrant par période	Facteur de pondération	Note totale de l'offrant
Période initiale de l'offre					
à commandes	30	12	42	60 %	25,2
Période d'option 1	30	12	42	20 %	8,4
Période d'option 2	30	12	42	20 %	8,4
Note totale de l'offrant 3				42	

Étape 5 : Compiler les notes totales des offrants et déterminer la note la plus élevée :

Offrant	Note totale de l'offrant
Offrant 1	60,4
Offrant 2	48
Offrant 3	42

Dans le cas présent, puisque l'offrant 1 a obtenu la note totale la plus élevée, il se verra attribué une offre à commandes.

a) Catégories de services IV, VIII XI

Groupe I, Catégorie de services IV, Groupe II, Catégorie de services VIII et Groupe III, Catégorie de services XI

i. Main-d'œuvre – Le taux de la main-d'œuvre sera évalué comme suit :

Le taux horaire de la main-d'œuvre sera coté du plus bas au plus élevé pour chaque fabriquant. Le taux horaire de la main-d'œuvre recevra ensuite une note, comme suit :

Note (maximum 60) = Taux horaire de la main-d'œuvre le plus bas de l'offrant x (60 / taux horaire de la main-d'œuvre de l'offrant)

ii. Pièces – Le taux de rabais sur les pièces sera évalué comme suit :

Le taux de rabais sur les pièces (c.-à-d. le pourcentage du rabais offert sur le prix de vente au détail suggéré par le fabriquant) de chaque fabriquant recevra une note en fonction de la formule ci-dessous.

Note (maximum 40) = note du taux de la main-d'œuvre + note du rabais de l'offrant

L'attribution de l'offre à commandes pour chaque fabriquant du Groupe I, Catégorie IV, du Groupe II, Catégorie VII et du Groupe III, Catégorie XI, sera basée sur la note la plus élevée, comme suit :

Note de l'offrant par période = note du taux de la main-d'œuvre + note du rabais de l'offrant

La période initiale de l'offre à commandes comptera pour 60 % de la note totale de l'offrant.

La période d'option 1 comptera pour 20 % de la note totale de l'offrant.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290 Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

La période d'option 2 comptera pour 20 % de la note totale de l'offrant. Note totale de l'offrant = 60 % (période initiale de l'offre à commandes de l'offrant) + 20 % (note de l'offrant pour la période d'option 1) + 20 % (note de l'offrant pour la période d'option 2)

b) Catégories de services III, VII et XII

L'attribution de l'offre à commandes pour les catégories III, VII et XII sera basée sur le coût le plus bas par véhicule pour la catégorie en question.

4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1 L'offre doit respecter les exigences de la Demande d'offres à commandes (DOC) pour être déclarée recevable. L'offre recevable qui a la note évaluée la plus élevée dans les catégories I-II, IV, V-VI, VIII, IX-X et XI respectivement sera recommandée pour l'établissement d'une offre à commandes. L'offre recevable qui a le prix évalué le plus bas dans les catégories III, VII et XII sera recommandée pour l'établissement d'une offre à commandes.
- 4.2.2 Les offrants peuvent soumettre une offre sous n'importe quelle catégorie de services définie à l'Annexe A Énoncé des travaux. Toutefois, chaque catégorie sera évaluée séparément. Les offres à commandes seront attribuées comme suit :
 - (a) Groupe I Catégories de services I & II Une (1) COC par fabriquant de pièces d'origine (FPO);
 - (b) Groupe I Catégories de services III & IV Une (1) COC par catégorie;
 - (c) Groupe II Catégories de services V & VI Une (1) COC par catégorie;
 - (d) Groupe II Catégories de services VII & VIII Une (1) COC par catégorie;
 - (e) Groupe III Catégories de services IX & X Une (1) COC par catégorie;
 - (f) Groupe III Catégorie de services XI Une (1) COC par catégorie;
 - (g) Groupes I et II Catégorie de services XII Une (1) COC.

Un offrant peut recevoir une COC pour plus d'une catégorie (jusqu'à toutes les catégories) en fonction de l'évaluation individuelle dans chaque catégorie.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ hp923.W6399\text{-}160290 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le <u>Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-160290/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W6399-160290

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi</u> et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe <u>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation</u> remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.3.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères

d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.						
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	Date					
5.2.3.2 Attestation des caractéristiques environnementales générales						
Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux dé d'attestation						
A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit	ou rencontre la norme ISO 14001.					
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	Date					

 $\label{eq:continuity} \begin{array}{lll} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W6399-160290/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W6399-160290 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous. Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférablement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique.	
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	Date

 $\label{eq:continuity} Solicitation No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ W6399-160290/A \\ \text{Client Ref. No. - N^{\circ} de réf. du client} \\ W6399-160290$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

<u>2005</u> (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les « trimestres » au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre :
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans trente (30) jours civils suivant la fin de la période de référence.

Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-160290/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W6399-160290

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ hp923.W6399\text{-}160290 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées trois (3) années après la date d'émission de l'offre à commandes.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 60 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Erik Martin

Titre : Spécialiste en approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers

11, rue Laurier

Gatineau (Québec), K1A 0S5

Téléphone : 873-469-3318 Télécopieur : 819-953-2953

Courriel: erik.martin@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom :	
Гitre :	
Organisation :	
\dresse :	
Гéléphone :	
Гélécopieur :	
Courriel :	

Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-160290/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W6399-160290

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290 Buyer ID - Id de l'acheteur hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

Nom : Titre : Organisation : Adresse : Téléphone : Courriel :
7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l' <u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Commandement – Forces d'opérations spéciales du Canada (COMFOSCAN) CEM DF 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A 0K2.

 $\label{eq:continuity} Solicitation No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ W6399-160290/A \\ \text{Client Ref. No. - N^{\circ} de réf. du client} \\ W6399-160290$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 50 000,00\$ (taxes applicables incluses).

7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 2 175 000,00 \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséguente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales <u>2005</u> (2016-04-04), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2016-04-04) Conditions générales services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) I'Annexe « B », Certification de Conformité;
- g) I'Annexe « C », Offre Financière;
- h) I'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance:
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre).

7.12 Attestations

7.12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

 $\begin{array}{l} {\rm Solicitation~No.-N^{\circ}~de~l'invitation} \\ W6399-160290/A \\ {\rm Client~Ref.~No.-N^{\circ}~de~ref.~du~client} \\ W6399-160290 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

<u>2010C</u> (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2016-04-04) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé, comme suit, pour les services d'entretien et les services connexes exécutés relatifs à l'équipement listé à l'annexe A – Énoncé des travaux pendant la principale période d'entretien (PPE) et en dehors de la PPE.

Main-d'œuvre

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes tels qu'indiqués à l'Annexe C – Offre financière. Tout le temps facturable sera arrondi au dixième d'heure près.

Matériel et pièces de rechange

Le matériel et les pièces de rechange doivent être fournis au prix de détail moins un rabais tel qu'indiqué dans l'Annexe C – Offre financière. Tous les prix des pièces et du matériel sont franco à bord destination. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) est en sus, s'il y a lieu.

 $\label{eq:continuity} Solicitation No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ W6399-160290/A \\ \text{Client Ref. No. - N^{\circ} de réf. du client} \\ W6399-160290$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

7.5.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

7.5.3 Modalités de paiement

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

7.5.4 Paiement par carte de crédit Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et ____.

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

ÉNONCÉ DES TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE MAINTENANCE DE VÉHICULES COMMERCIAUX

PORTÉE

But

Le présent énoncé des travaux décrit la portée et les exigences liées à l'exécution de la maintenance préventive et corrective d'une flotte de véhicules de diverses marques et modèles commerciaux, dont des voitures, des camionnettes, des fourgonnettes et camions, des semi-tracteurs et des remorques, et équipement commercial lourd.

Contexte

Le ministère de la Défense nationale (MDN) doit faire effectuer des travaux de maintenance périodique et de réparation d'une vaste flotte de véhicules commerciaux (c'est-à-dire non militaires). Afin de disposer d'une méthode rentable pour les services de maintenance et de réparation, le MDN a besoin que les travaux soient exécutés en fonction des diverses catégories de service précisées dans le présent énoncé des travaux. On vise à attribuer une convention d'offre à commandes (COC) à un fournisseur de services (Offreur) pour chacune des catégories de service.

Documents Applicables

Les documents ci-après font partie de l'énoncé des travaux, selon ce qui est précisé, et ils accompagnent l'EDT lorsqu'ils sont mentionnés; tous les autres documents de référence ne sont indiqués qu'à titre d'information. En cas de divergence entre le document mentionné ci-dessous et le contenu de l'énoncé des travaux, ce dernier a priorité.

- Chilton Labour Guide (www.chilton.cengage.com)
- Apprenticeship and Certification Act of the Province of Ontario (www.e-laws.gov.on.ca)
- National Safety Code Standards 11 b (www.ccmta.ca)
- Ontario Highway Traffic Act, Ontario Regulation 80/11 (www.e-laws.gov.on.ca)
- Ontario Ministry of the Environment, Drive Clean Program (www.ene.gov.on.ca)
- Ontario Ministry of the Environment, Environmental Protection Act, Section 9 (www.ene.gov.on.ca)

 $\begin{array}{l} hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

- Transport Canada, Canadian Standards Association (CSA) B620-03 Highway Tanks and Portable Tanks for the Transportation of Dangerous Goods (www.tc.-gc-ca)
- ASTM B117 Standard Practice for Operating Salt Spray (Fog) Apparatus (www.astm.org)

<u>Définitions</u>

Les définitions ci-après s'appliquent au présent énoncé des travaux:

Manufacturiers	Fabricant et/ou intégrateur du véhicule neuf.			
Directive	Instructions communiquées par le représentant de l'unité au sujet de			
	la façon d'effectuer les réparations nécessaires indiquées par			
	l'entrepreneur et qui dépassent le cadre des activités précisées dans l'ordre de travail.			
Maintananaa aamaatirra				
Maintenance corrective	Maintenance destinée à corriger une panne mécanique ou électrique de systèmes, sous-systèmes et composants de véhicule afin de			
	remettre le véhicule en état de marche.			
Maintenance préventive	Maintenance périodique recommandée (par le Manufacturiers) afin			
Wantenance preventive	de réduire le risque de panne mécanique et électrique qui			
	provoquerait un état dangereux ou anormal en raison de la			
	détérioration de composants ainsi que d'une utilisation et d'un			
	usage normaux.			
Véhicules du groupe I	Ce groupe de véhicules comprend des voitures, des camionnettes et			
vemetres at groupe i	des remorques dont le poids nominal brut est inférieur à 6350 kg			
	(14,000 lb). Les véhicules de ce groupe sont ceux des			
	Manufacturierss ci-dessous:			
	- Ford;			
	- General Motors;			
	 Chrysler/Dodge/Jeep; 			
	- Toyota;			
	– Nissan; et			
	- Hyundai.			
	,			
	Pour cette catégorie, le Manufacturiers retenu effectuera tous les			
	travaux.			
Véhicules du groupe II	Ce groupe de véhicules comprend des fourgonnettes et camions, des			
	semi-tracteurs et des remorques, ainsi que d'autres véhicules, dont			
	le poids nominal brut est supérieur à 6350 kg (14,000 lb). Les			
	véhicules de ce groupe sont ceux des Manufacturierss ci-dessous:			
	- Setra;			
	- Sterling;			
	International;			
	- Ford (F350-F550);			
	Load Rite;			
	- Workstar;			
	Freightliner;			
	- Manac;			
	 Semi-Remorques (Diverses); et 			
	 Remorque Cargaison Fermé (Diverses). 			

Buyer ID - Id de l'acheteur hp923

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	Pour cette catégorie, l'Offreur retenu effectuera les travaux ou les enverras en sous-traitances aux manufacturiers selon l'exigence.		
Véhicules du groupe III	Ce groupe de véhicules comprend des équipement commerciaux lourds comme suit: - Chargeur Frontal; - Chariot Élévateur à Fourche; - Tracteur; et - Skidsteers. Pour cette catégorie, l'Offreur retenu effectuera les travaux ou les enverras en sous-traitances aux manufacturiers selon l'exigence.		

Acronymes

MDN	Ministère de la Défense nationale
PNBV	Poids nominal brut du véhicule
MOT	Ministère de Transport (Ontario)
AP	Autorité d'approvisionnement
COC	Convention d'offre à commandes
DT	D 1.1. / 1

RT Responsable technique

LIVRABLES

Livrables spécifiques

Les types de travaux à effectuer sont notamment ceux-ci:

Véhicules du groupe I:

- i. Catégorie de service I Maintenance préventive (inspection et services);
- ii. Catégorie de service II Maintenance corrective, y compris l'inspection de sécurité du ministère des Transports de l'Ontario;
- iii. Catégorie de service III Test antipollution du ministère de l'Environnement de l'Ontario: et
- iv. Catégorie de service IV Carrosserie et peinture;

Véhicules du groupe II:

- v. Catégorie de service V Maintenance préventive (inspection et services);
- vi. Catégorie de service VI Maintenance corrective, y compris l'inspection de sécurité du ministère des Transports de l'Ontario;
- vii. Catégorie de service VII Test antipollution du ministère de l'Environnement de l'Ontario; et
- viii. Catégorie de service VIII Carrosserie et peinture;

Véhicules du groupe III:

- ix. Catégorie de service IX Maintenance préventive (inspection et services);
- x. Catégorie de service X Maintenance corrective; et
- xi. Catégorie de service XI Carrosserie et peinture;

Véhicules du groupe I & II - Catégorie de service XII - Traitement anticorrosion à jet d'huile.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290 Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Demande

La demande prévue estimée est décrite ci-dessous:

Groupe	Catégorie de service	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	1 ^{re} année d'option	2 ^e année d'option
	Set vice				u option	u option
I	I	\$140k	\$140k	\$140k	\$140k	\$140k
I	II	\$140k	\$140k	\$140k	\$140k	\$140k
I	III	\$5k	\$5k	\$5k	\$5k	\$5k
I	IV	\$50k	\$50k	\$50k	\$50k	\$50k
II	V	\$100k	\$100k	\$100k	\$100k	\$100k
II	VI	\$100k	\$100k	\$100k	\$100k	\$100k
II	VII	\$5k	\$5k	\$5k	\$5k	\$5k
II	VIII	\$50k	\$50k	\$50k	\$50k	\$50k
III	IX	\$40k	\$40k	\$40k	\$40k	\$40k
III	X	\$50k	\$50k	\$50k	\$50k	\$50k
III	XI	\$25k	\$25k	\$25k	\$25k	\$25k
I & II	XII	\$20k	\$20k	\$20k	\$20k	\$20k

Les détails concernant les pièces et la main-d'œuvre, pour chaque Manufacturiers le cas échéant, sont fournis à l'**Error! Reference source not found.**.

EXIGENCES

L'Offreur doit fournir les services conformément aux exigences quant au rendement de travail précisées pour chaque catégorie de service ci-dessous.

Véhicules du groupe I

<u>Catégorie de service I – Maintenance préventive (inspection et services)</u>

L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:

(a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire;

L'Offreur doit effectuer toutes les inspections, sur demande, conformément à la liste de vérification de l'inspection des véhicules du groupe I qui figure à l'**Error! Reference source not found.**;

L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de maintenance préventive. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite;

Si, pendant les travaux de maintenance préventive approuvés, on s'aperçoit que des travaux supplémentaires imprévus doivent être effectués en rapport avec le véhicule, l'Offreur doit présenter au

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir ci-dessus).

<u>Catégorie de service II – Maintenance corrective y compris l'inspection de sécurité du ministère des Transports</u>

L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:

(a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire;

L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de maintenance préventive. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite;

Si, pendant une inspection ou les travaux de maintenance corrective approuvés, on s'aperçoit que des travaux supplémentaires imprévus doivent être effectués en rapport avec le véhicule, l'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir ci-dessus); et

L'Offreur doit fournir une garantie d'un an ou 20,000 km (le premier des deux prévalant) pour les travaux de maintenance corrective, suite à la livraison du véhicule réparé au représentant autorisé de l'unité.

<u>Catégorie de service III – Test antipollution du ministère de l'Environnement</u> L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:

(a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire;

L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des tests antipollution. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite;

Si, pendant les tests antipollution du ministère de l'Environnement, on s'aperçoit que des travaux doivent être effectués en rapport avec le véhicule afin de réparer un ou des systèmes pour que le dispositif antipollution respecte les limites imposées, L'Offreur doit demander des directives au représentant autorisé de l'unité au sujet de la réparation; et

Si L'Offreur qui a effectué le test antipollution dispose de l'installation et de l'équipement pour exécuter les travaux de réparation, il doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir ci-dessus).

Catégorie de service IV – Carrosserie et peinture

L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:

 $\label{eq:continuity} Solicitation No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ W6399-160290/A \\ \text{Client Ref. No. - N^{\circ} de ref. du client} \\ W6399-160290$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule, s'il est en bon état de service, aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire:

L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de carrosserie et de peinture. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite; et

L'Offreur doit garantir les travaux de carrosserie et de peinture pendant un an à partir de la livraison du véhicule au représentant autorisé de l'unité, sauf les travaux de réparation de la corrosion, qui sont pris en compte par la garantie générale de l'Offreurs au sujet des travaux exécutés.

Véhicules du groupe II

<u>Catégorie de service V – Maintenance préventive (inspection et services)</u> L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:

(a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité ou réparer en location si requis. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire;

L'Offreur doit effectuer les inspections conformément à la liste de vérification de l'inspection de camion qui figure à l'**Error! Reference source not found.**;

L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de maintenance préventive. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite; et

Si, pendant les travaux de maintenance préventive approuvés, on s'aperçoit que des travaux supplémentaires imprévus doivent être effectués en rapport avec le véhicule, l'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir ci-dessus).

Catégorie de service VI – Maintenance corrective

L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:

(a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité ou réparer en location si requis. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire;

L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de maintenance corrective. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite;

Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-160290/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W6399-160290

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290 Buyer ID - Id de l'acheteur hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Si, pendant une inspection ou les travaux de maintenance corrective approuvés, on s'aperçoit que des travaux supplémentaires imprévus doivent être effectués en rapport avec le véhicule, l'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir ci-dessus); et

L'Offreur doit fournir une garantie d'un an ou 20,000 km (le premier des deux prévalant) pour les travaux de maintenance corrective, suite à la livraison du véhicule réparé au représentant autorisé de l'unité.

<u>Catégorie de service VII – Test antipollution du ministère de l'Environnement</u> L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:

(a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire;

L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des tests antipollution. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite;

Si, pendant les tests antipollution du ministère de l'Environnement, on s'aperçoit que des travaux doivent être effectués en rapport avec le véhicule afin de réparer un ou des systèmes pour que le dispositif antipollution respecte les limites imposées, L'Offreur doit demander des directives au représentant autorisé de l'unité au sujet de la réparation; et

Si L'Offreur qui a effectué le test antipollution dispose de l'installation et de l'équipement pour exécuter les travaux de réparation, il doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir ci-dessus).

Catégorie de service VIII – Carrosserie et peinture

L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:

(a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule, s'il est en bon état de service, aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire;

L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de carrosserie et de peinture. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite; et

L'Offreur doit garantir les travaux de carrosserie et de peinture pendant un an à partir de la livraison du véhicule au représentant autorisé de l'unité, sauf les travaux de réparation de la corrosion, qui sont pris en compte par la garantie générale de l'Offreurs au sujet des travaux exécutés. Véhicules du groupe III

Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-160290/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W6399-160290

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ hp923.W6399\text{-}160290 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Catégorie de service IX - Maintenance préventive (inspection et services)

L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:

(a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité ou réparer en location si requis. Véhicules doit être remorqué ou déplacés par camion à plateau selon la cas;

L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de maintenance préventive. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite; et

Si, pendant les travaux de maintenance préventive approuvés, on s'aperçoit que des travaux supplémentaires imprévus doivent être effectués en rapport avec le véhicule, l'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir ci-dessus).

Catégorie de service X - Maintenance corrective

L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:

(a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité ou réparer en location si requis. Véhicules doit être remorqué ou déplacés par camion à plateau selon la cas;

L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de maintenance corrective. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite;

Si, pendant les travaux de maintenance corrective approuvés, on s'aperçoit que des travaux supplémentaires imprévus doivent être effectués en rapport avec le véhicule, l'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir ci-dessus); et

L'Offreur doit fournir une garantie d'un an ou 20,000 km (le premier des deux prévalant) pour les travaux de maintenance corrective, suite à la livraison du véhicule réparé au représentant autorisé de l'unité.

Catégorie de service XI - Carrosserie et peinture

L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:

(a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Véhicules doit être remorqué ou déplacés par camion à plateau selon la cas;

L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de carrosserie et de peinture. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite; et

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ hp923.W6399\text{-}160290 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

L'Offreur doit garantir les travaux de carrosserie et de peinture pendant un an à partir de la livraison du véhicule au représentant autorisé de l'unité, sauf les travaux de réparation de la corrosion, qui sont pris en compte par la garantie générale de l'Offreurs au sujet des travaux exécutés.

Véhicules des groupes I et II

<u>Catégorie de service XII - Traitement anticorrosion à jet d'huile</u> L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:

(a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule, s'il est en bon état de service, aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire: et

L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de carrosserie et de peinture. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite.

APPENDICE 1 LISTES DE VÉRIFICATION DE L'INSPECTION

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290 Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

LISTE DE VÉRIFICATION DE L'INSPECTION DES VÉHICULES DU GROUPE I DATE: MARQUE/MODÈLE/ANNÉE DU VÉHICULE: N^O PLAQUE : NIV: KM/HEURES: ESSAI SUR ROUTE/COMMENTAIRES VÉRIFIÉ INTÉRIEUR DE LA CABINE Lumières, radio, klaxon Chauffage, climatisation, filtre à air de la cabine Ceintures de sécurité Système extincteur d'incendie et extincteur Propreté **COMPARTIMENT MOTEUR** Niveau/état de l'huile moteur Filtre à air Filtres à carburant Batterie (nettoyer et test de charge)/raccords Niveau/état du liquide de freins Niveau/état du liquide de direction Niveau/état du liquide de transmission Courroies et boyaux Radiateur/bouchon/condenseur de climatisation Niveau/état/test du liquide de refroidissement °C Liquide lave-glace EXTÉRIEUR DE LA CABINE Phares Balais et bras d'essuie-glace Bouchon de carburant/bouchon FED Treuil Connecteur électrique de remorque, fiches d'alimentation Fermoirs de lubrification/charnières/verrous Rétroviseurs latéraux et arrière État du pare-brise/des portes et de la glace arrière Dommages à la carrosserie TRANSMISSION ET CHÂSSIS PORTEUR Suspension Composants de la direction Arbres homocinétiques et essieux rigides EFFECTUER LA ROTATION DES ROUES SUR Rotation des roues (oui ou non) UN CÔTÉ TOUS LES 5 000 KM Coussinets de roue et joints sphériques Épaisseur des plaquettes/segments de frein % avant % arrière Usure des pneus _/32 po arrière _ avant /32 poPression des pneus _ lb/po² arrière : _ lb/po² avant:__ lb/po² pneu de secours : Système de vérification de la pression des pneus

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Lubrification/vérification des arbres de				
transmission et des joints universels				
Niveau/état des différentiels			avant:	arrière :
Niveau/état du boîtier de transmission				
Système d'échappement				
Date de l'autocollant de l'inspection de				
sécurité				
DATE:	ROCH	AIN ENTRE	TIEN:	TECHNICIEN:

Systeme a cenappement		
Date de l'autocollant de l'inspection de		
sécurité		
DATE: PROCI	HAIN ENTRE	TIEN: TECHNICIEN:
<u>LISTE DE VÉRIFICATION DI</u>	E L'INSPECTI	ON DES VÉHICULES DU GROUPE II
	DÈLE/ANNÉE	DU VÉHICULE :
N ^O PLAQUE : KM/HEURES :	N	IIV:
ESSAI SUR ROUTE/COMMENTAIRES		
INTÉRIEUR DE LA CABINE	VÉRIFIÉ	T
	VEKIFIE	
Lumières/phares/marqueurs/plaque d'immatriculation		
Klaxon et autres composants de sécurité		
Radio/radio BP		
Chauffage/climatisation/filtre à air de la		
cabine		
Système de siège et ceintures de sécurité		
Système extincteur d'incendie et extincteur		
Propreté		
COMPARTIMENT MOTEUR	1	
Niveau/état de l'huile moteur		
Filtre à air		
Filtres à carburant		
Batterie (nettoyer et test de charge)/raccords		
de câble		
Niveau/état du liquide de freins		
Niveau/état du liquide de direction		
Niveau/état du liquide de transmission		
Courroies et boyaux		
Radiateur/bouchon/condenseur de		
climatisation		
Niveau/état/test du liquide de refroidissement		°C
Niveau/fonctionnement du système de		
démarrage à froid à injection d'éther		
Liquide lave-glace		
EXTÉRIEUR DE LA CABINE	1	
Phares/état du ruban réflecteur		
Balais et bras d'essuie-glace		
Bouchon de carburant/bouchon FED		
Treuil		
Connecteur électrique de remorque, fiches		
d'alimentation		
Fermoirs de lubrification/charnières/verrous		
Réchauffeur de carburant		
Génératrice (date du prochain entretien et état		
général)		

$$\label{eq:continuity} \begin{split} & \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ & W 6399-160290/A \\ & \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de ref. du client} \\ & W 6399-160290 \end{split}$$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399--160290

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Rétroviseurs latéraux et arrière			
État du pare-brise et de la glace arriè	re		
Portes (y compris le mécanisme d'ou	iverture		
et de fermeture)			
Dommages à la carrosserie			
Fixation de remorque à sellette (entre	etien,		
réparation, fonctionnement)			
TRANSMISSION ET CHÂSSIS P	ORTEUR		
Suspension (ressorts/coussins pneum	natiques,		
etc.)			
Composants de la direction			
Arbres homocinétiques et essieux rig	gides		
Rotation des roues (oui ou non)			CTUER LA ROTATION DES ROUES SUR
		<u>UN CÔ</u>	OTÉ TOUS LES 5 000 KM
Roulements/joints à rotule des roues			
Régleurs de semelle de frein (état, ré	glage)		
Chambres des freins pneumatiques,			
réservoirs d'air, mains d'accoupleme	ent,		
séchoir			
Niveau/fonctionnement du méthanol	des		
freins pneumatiques			
Test du système de frein pneumatiqu	e (sans		
ventilateur)			
Épaisseur des plaquettes/segments de	e frein	% avan	
Usure des pneus		avant _	/32 po arrière/32 po
Pression des pneus		avant:	lb/po² arrière :lb/po² e secours :lb/po²
		pneu de	e secours : lb/po ²
Système de vérification de la pressio	n des		
pneus			
Lubrification/vérification des arbres	de		
transmission et des joints universels			
Niveau/état des différentiels		avant:	arrière :
Niveau/état du boîtier de transmissio	n/de la		
prise de force			
Système d'échappement			
Date de l'autocollant de l'inspection	de		
sécurité			
DATE:	PROCHAIN	ENTRETIEN:	TECHNICIEN:

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

PROCESSUS D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS RÉPARATION ET DE MAINTENANCE DE VÉHICULES COMMERCIAUX

GÉNÉRALITÉS

But

Le présent document décrit le processus d'évaluation des soumissions qui découlent de la convention d'offre à commandes (COC) sur la réparation et la maintenance de véhicules commerciaux.

INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires peuvent présenter une proposition qui porte sur une ou toutes les catégories de services précisées dans l'énoncé des travaux (EDT). Toutefois, chaque catégorie sera évaluée séparément. Les contrats seront attribués de la façon suivante :

Groupe I – Catégories I & II – Une COC par Manufacturiers;

Groupe I - Catégories III & IV - Une COC par catégorie;

Groupe II - Catégories V, VI, VII & VIII - Une COC par catégorie;

Groupe III - Catégories IX, X & XI - Une COC par catégorie; et

Groupe I & II - Catégories XII - Une COC.

On peut attribuer à un soumissionnaire une COC pour plus d'une catégorie, et même pour toutes les catégories, en fonction de l'évaluation en rapport avec chaque catégorie.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290 Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

EXIGENCES EN MATIÈRE DE DOCUMENTATION

Documentation

Le soumissionnaire doit fournir des documents qui donnent toutes les explications nécessaires et qui comprennent la ou les certifications des installations proposées afin de démontrer que tous les aspects du procédé proposé respectent la demande de propositions (DP). Il peut notamment s'agir de brochures, de copies des certifications du Manufacturiers, d'attestations signées, etc. Les attestations doivent être imprimées sur du papier à en-tête de l'entreprise et être signées par un responsable autorisé à accorder la certification portant sur l'exigence correspondante (par exemple le président, un gestionnaire de service ou un gestionnaire de contrat.).

ÉVALUATION

Méthode d'évaluation

L'équipe d'évaluation déterminera les fournisseurs de services qui conviennent le mieux parmi ceux qui auront présenté une proposition en réponse à l'appel d'offres selon la méthode du « coût le plus bas parmi les soumissions conformes » afin de déterminer la proposition qui offre le meilleur rapport qualité-prix pour le MDN dans le cas de chaque catégorie de service. La méthode en question est décrite aux sections ci-après.

Vérification de la conformité

À ce stade, on évaluera les documents papier des propositions afin d'établir si toutes les exigences décrites dans l'EDT sont respectées.

- (a) Les exigences obligatoires sont les exigences générales que tous les soumissionnaires doivent respecter et les exigences obligatoires propres à chaque catégorie de service pour laquelle le soumissionnaire présente une proposition. Une évaluation sera faite en fonction de toutes les exigences obligatoires, d'après l'information présentée par le soumissionnaire dans sa proposition. Si une proposition ne respecte pas tous les critères obligatoires, les motifs à cet égard seront précisés, et la proposition en question sera déclarée non conforme. Une proposition non conforme à un seul des critères obligatoires ne sera pas retenue.
- (b) Le soumissionnaire doit en outre présenter une attestation écrite en fonction des exigences quant au rendement de l'exécution des travaux de chaque catégorie de service pour laquelle il présente une proposition. Si le soumissionnaire ne présente pas d'attestation écrite pour toutes les exigences sur le rendement propre à la catégorie de service en question, sa soumission sera jugée non conforme (pour la catégorie) et elle ne sera pas retenue.

Évaluation du prix

Le choix des propositions présentant le prix le moins élevé se fondera sur le coût de la main-d'œuvre mentionné pour chaque catégorie et le rabais offert pour les pièces de rechange. On évaluera le prix de chaque proposition jugée conforme de la façon ci-dessous.

- (c) Main-d'œuvre Les frais de main-d'œuvre seront évalués ainsi :
 - i. Pour les catégories de maintenance (préventive et corrective), on déterminera le coût moyen de la main-d'œuvre (c'est-à-dire le taux de salaire horaire) et on classera ces coûts du plus bas au plus élevé pour chaque catégorie.
 - ii. Pour les catégories des travaux de carrosserie et de peinture, on déterminera le coût moyen de la main-d'œuvre (c'est-à-dire le taux de salaire horaire) et on classera ces coûts du plus bas au plus élevé.

Note pour le coût de la main-d'œuvre (max. 60) = Coût de la main-d'œuvre du soumissionnaire le moins disant x (60 / Coût de la main-d'œuvre du soumissionnaire)

iii. Pour les catégories du test antipollution et du traitement à jet d'huile, on déterminera le coût par véhicule et on classera ces coûts du plus bas au plus élevé, pour chaque catégorie.

Pièces de rechange – On évaluera le rabais pour les pièces de rechange (en fonction d'une remise sur le prix suggéré) de la façon suivante :

Note pour le rabais (max. 40) = (% de rabais / 100) x 40

L'attribution de contrats pour les catégories de maintenance et des travaux de carrosserie/peinture se fera d'après la note la plus élevée, qui sera calculée ainsi :

Note = Note pour le coût de la main-d'œuvre + Note pour le rabais

L'attribution de contrats pour les catégories de test antipollution et de traitement à jet d'huile se fondera sur le coût le plus bas par véhicule pour la catégorie en question.

Certification de conformité

Le soumissionnaire doit indiquer « oui » ou « non » dans la colonne de la conformité et présenter toute l'information et/ou la certification nécessaire pour démontrer le respect des exigences.

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme
			(O ou N)
3.0	EXIGENCES		
	Exigences générales		
	Tous les entrepreneurs doivent respecter les		
	exigences décrites ci-dessous.		
	(a) L'installation de l'entrepreneur doit	Le soumissionnaire doit présenter	
	se trouver à 50 km ou moins du Base de	une attestation écrite du lieu de son	
	Forces Canadien (BFC) Petawawa,	installation et de la distance entre son	
	Petawawa, Ontario;	installation et le CFB Petawawa,	
		Petawawa, Ontario.	
	(b) Les heures d'ouverture de	Le soumissionnaire doit présenter	
	l'entrepreneur doivent être les suivantes :	une attestation écrite de ses heures	
	lundi au vendredi de 8 h à 17 h (heure	d'ouverture.	
	normale de l'Est, HNE) (à tout le moins, sauf		
	les jours fériés).		
	(c) Pour chaque demande de réparation	Le soumissionnaire doit présenter	
	présentée, l'entrepreneur doit indiquer un	une attestation écrite du respect de	
	point de contact (PDC) au représentant	cette condition.	
	autorisé de l'unité (qui sera précisé au		
	moment de l'attribution du contrat).		
	(d) Dans le cadre de travaux, les pièces	Le soumissionnaire doit présenter	
	et les composants ne doivent être remplacés,	une attestation écrite indiquant qu'il	
	s'il y a lieu, que par des pièces neuves du	n'utilisera que des pièces du	

h

hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
	Manufacturiers. Si on ne peut pas se procurer de pièce neuve du Manufacturiers, on peut utiliser une pièce équivalente du Manufacturiers (forme, dimensions et fonction semblables) si on dispose au préalable d'une autorisation écrite de la part du représentant autorisé de l'unité (qui sera	Manufacturiers, sauf en cas d'autorisation accordée au préalable par le représentant de l'unité.	
	précisé au moment de l'attribution du		
	contrat). (e) L'entrepreneur doit fournir des	Le soumissionnaire doit présenter	
	services conformément aux exigences cidessous: i. La prise de possession/la livraison (aa BFC Petawawa, Petawawa, Ontario) doit avoir lieu au plus tard 24 heures après la demande de service. ii. Le coût final de la réparation doit correspondre au coût estimé plus 10 p. 100, pour 90 p. 100 des commandes de travail exécutées. iii. Les travaux inférieurs à la normale ou inacceptables doivent représenter moins de 2 p. 100 du coût du travail d'une réparation, y compris les travaux qui n'ont pas été déterminés au moment de l'inspection ou les travaux inutiles qui sont demandés. iv. L'entrepreneur doit effectuer les réparations en respectant le délai estimé, en conformité avec le Chilton Labour Guide, plus six heures, conformément à la pratique qui a cours au sein de l'industrie. v. L'équipement doit être livré durant les heures normales d'ouverture de la journée à laquelle le travail est terminé ou la journée	une attestation écrite du respect de cette condition.	
	suivante si le travail est terminé après les heures normales d'ouverture. On n'exige pas		
	d'effectuer la livraison la fin de semaine.		
3.1	Véhicules du groupe I		
3.1.1	Catégorie de service I – Maintenance		
J.1.1	préventive (inspection et services)		
	Les exigences obligatoires sont décrites ci- dessous.		
	(a) L'entrepreneur doit être un établissement de réparation autorisé par le Manufacturiers des véhicules du groupe I	Le soumissionnaire doit présenter des copies des autorisations du Manufacturiers.	

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
	dont il doit effectuer la maintenance.		
	(b) Les personnes désignées par	Le soumissionnaire doit présenter	
	l'entrepreneur pour l'exécution des activités	des copies des certificats de	
	de maintenance préventive doivent détenir un	qualification du personnel qui doit	
	certificat de qualification en règle ou être	effectuer les réparations en vertu du	
	inscrites à titre d'apprenties et être	contrat.	
	supervisées par une personne qui détient un		
	certificat de qualification en règle,		
	conformément à la Loi de 1998 sur		
	l'apprentissage et la reconnaissance		
	professionnelle de la province d'Ontario.		
	Les exigences quant au rendement de		
	l'exécution des travaux sont indiquées ci-		
	dessous.	Y	
	(a) L'Offreur doit prendre possession et	Le soumissionnaire doit présenter	
	livrer le véhicule aux moments convenus	une attestation écrite du respect de	
	avec le représentant autorisé de l'unité. Les	cette condition.	
	conducteurs de l'Offreur doivent détenir un		
	permis de conduire provincial en cours de		
	validité qui correspond au véhicule à		
	conduire;		
	(b) L'Offreur doit effectuer toutes les	Le soumissionnaire doit présenter	
	inspections, sur demande, conformément à la	une attestation écrite indiquant qu'il	
	liste de vérification de l'inspection des	va respecter la liste de vérification de	
	véhicules du groupe I qui figure à	l'inspection des véhicules.	
	l'Appendice 1;		
	(c) L'Offreur doit présenter au	Le soumissionnaire doit présenter	
	représentant autorisé de l'unité une	une attestation écrite indiquant qu'il	
	estimation du coût et de la date d'achèvement	communiquera les estimations de	
	des travaux de maintenance préventive. Les	coût et de délai, selon ce qui est	
	estimations de plus de \$1000 (sans la TVH)	précisé, et qu'il n'effectuera aucun	
	doivent être présentées par écrit. Pour	travail tant qu'il n'aura pas reçu une	
	pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit	autorisation écrite au sujet du coût de	
	recevoir une autorisation écrite;	la réparation en question.	
	(d) Si, pendant les travaux de	Le soumissionnaire doit présenter	
	maintenance préventive approuvés, on	une attestation écrite indiquant qu'il	
	s'aperçoit que des travaux supplémentaires	communiquera les estimations de	
	imprévus doivent être effectués en rapport	coût et de délai, selon ce qui est	
	avec le véhicule, l'Offreur doit présenter au	précisé, pour tout travail	
	représentant autorisé de l'unité une	supplémentaire et qu'il n'effectuera	
	description écrite du travail en question, ainsi	aucun travail supplémentaire tant	
	qu'une estimation du coût et de la date	qu'il n'aura pas reçu une autorisation	
	d'achèvement des travaux supplémentaires.	écrite au sujet du coût de la	
	L'Offreur ne doit commencer les travaux	réparation en question.	
	qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de	reparation on question.	
	procéder (voir ci-dessus).		
	proceder (von er-dessus).		

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
3.1.2	<u>Catégorie de service II</u> – Maintenance corrective y compris l'inspection de sécurité		
	du ministère des Transports		
	Les exigences obligatoires sont indiquées ci-		
	dessous.	La commissionneira deit matematen	
	(a) L'entrepreneur doit être un établissement de réparation autorisé par le	Le soumissionnaire doit présenter des copies des autorisations du	
	Manufacturiers des véhicules du groupe I	Manufacturiers.	
	dont il doit effectuer la maintenance.	Wandiacturiers.	
	(b) Les personnes désignées par	Le soumissionnaire doit présenter	
	l'entrepreneur pour l'exécution des activités	des copies des certificats de	
	de maintenance corrective ou d'inspection	qualification du personnel qui doit	
	doivent détenir un certificat de qualification	effectuer les réparations en vertu du	
	en règle ou être inscrites à titre d'apprenties	contrat.	
	et être supervisées par une personne qui		
	détient un certificat de qualification en règle,		
	conformément à la <i>Loi de 1998 sur</i>		
	l'apprentissage et la reconnaissance		
	professionnelle de la province d'Ontario.		
	(c) L'entrepreneur doit effectuer les	Le soumissionnaire doit présenter	
	inspections de sécurité des véhicules du	une attestation écrite indiquant qu'il	
	groupe I, conformément à la norme 11b du	effectuera des inspections de	
	Code canadien de sécurité et au Code de la	sécurité, conformément aux normes	
	route, Règlement de l'Ontario 80/11.	précisées.	
	Les exigences quant au rendement de		
	l'exécution des travaux sont indiquées ci-		
	dessous. (a) L'Offreur doit prendre possession et	Le soumissionnaire doit présenter	
	livrer le véhicule aux moments convenus	une attestation écrite du respect de	
	avec le représentant autorisé de l'unité. Les	cette condition.	
	conducteurs de l'Offreur doivent détenir un	cette condition.	
	permis de conduire provincial en cours de		
	validité qui correspond au véhicule à		
	conduire;		
	(b) L'Offreur doit présenter au	Le soumissionnaire doit présenter	
	représentant autorisé de l'unité une	une attestation écrite indiquant qu'il	
	estimation du coût et de la date d'achèvement	communiquera les estimations de	
	des travaux de maintenance préventive. Les	coût et de délai, selon ce qui est	
	estimations de plus de \$1000 (sans la TVH)	précisé, et qu'il n'effectuera aucun	
	doivent être présentées par écrit. Pour	travail tant qu'il n'aura pas reçu une	
	pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit	autorisation écrite au sujet du coût de	
	recevoir une autorisation écrite;	la réparation en question.	
	(c) Si, pendant une inspection ou les	Le soumissionnaire doit présenter	
	travaux de maintenance corrective	une attestation écrite indiquant qu'il	
	approuvés, on s'aperçoit que des travaux	communiquera les estimations de	
	supplémentaires imprévus doivent être	coût et de délai, selon ce qui est	
	effectués en rapport avec le véhicule,	précisé, pour tout travail	

Buyer ID - Id de l'acheteur

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
	l'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir cidessus); et	supplémentaire et qu'il n'effectuera aucun travail supplémentaire tant qu'il n'aura pas reçu une autorisation écrite au sujet du coût de la réparation en question.	
	(d) L'Offreur doit fournir une garantie d'un an ou 20,000 km (le premier des deux prévalant) pour les travaux de maintenance corrective, suite à la livraison du véhicule réparé au représentant autorisé de l'unité.	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il fournira la garantie précisée.	
3.1.3	<u>Catégorie de service III</u> – Test antipollution		
	du ministère de l'Environnement		
	Les exigences obligatoires sont indiquées cidessous.		
	(a) L'entrepreneur doit détenir une certification du programme Air pur du ministère de l'Environnement qui précise que ses installations sont autorisées à effectuer des tests antipollution des véhicules du groupe I, conformément au programme Air pur du ministère de l'Environnement.	Le soumissionnaire doit présenter une copie de la certification valide du programme Air pur du ministère de l'Environnement.	
	(b) Les personnes désignées par l'entrepreneur pour l'exécution des activités des tests antipollution doivent détenir un certificat de qualification en règle ou être inscrites à titre d'apprenties et être supervisées par une personne qui détient un certificat de qualification en règle, conformément à la Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle de la province d'Ontario.	Le soumissionnaire doit présenter des copies des certificats de qualification du personnel qui doit effectuer les réparations en vertu du contrat.	
	Les exigences quant au rendement de l'exécution des travaux sont indiquées cidessous.		
	(a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire;	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite du respect de cette condition.	
	(b) L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il	

hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
	estimation du coût et de la date d'achèvement des tests antipollution. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite;	communiquera les estimations de coût et de délai, selon ce qui est précisé, et qu'il n'effectuera aucun travail tant qu'il n'aura pas reçu une autorisation écrite au sujet du coût de la réparation en question.	
	(c) Si, pendant les tests antipollution du ministère de l'Environnement, on s'aperçoit que des travaux doivent être effectués en rapport avec le véhicule afin de réparer un ou des systèmes pour que le dispositif antipollution respecte les limites imposées, L'Offreur doit demander des directives au représentant autorisé de l'unité au sujet de la réparation; et	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il va demander des directives dans les cas où des travaux de réparation supplémentaires, selon ce qui est précisé.	
	(d) Si L'Offreur qui a effectué le test antipollution dispose de l'installation et de l'équipement pour exécuter les travaux de réparation, il doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir cidessus).	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il communiquera les estimations de coût et de délai de tout travail supplémentaire, selon ce qui est précisé, et qu'il n'effectuera aucun travail tant qu'il n'aura pas reçu une autorisation écrite au sujet du coût de la réparation en question.	
3.1.4	<u>Catégorie de service IV</u> – Carrosserie et peinture		
	Les exigences obligatoires sont indiquées ci- dessous.		
	(a) L'entrepreneur doit posséder une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe I, qui offre des services depuis au moins cinq ans.	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il possède une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe I, qui offre des services depuis au moins cinq ans.	
	(b) L'entrepreneur doit être en mesure d'effectuer des réparations de plastique et de fibre de verre.	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il est en mesure d'effectuer des réparations de plastique et de fibre de verre.	
	(c) Les personnes désignées par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux de carrosserie doivent détenir une reconnaissance professionnelle de réparateur	Le soumissionnaire doit présenter des copies des certificats de reconnaissance professionnelle de réparateur de carrosserie automobile	

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme
			(O ou N)
	de carrosserie automobile et de dommages	et de dommages résultant d'une	
	résultant d'une collision, cat. 1, ou de	collision, cat. 1, ou de réparateur de	
	réparateur de carrosserie automobile, cat. 2,	carrosserie automobile, cat. 2, pour le	
	conformément à la Loi de 1998 sur	personnel qui doit effectuer les	
	l'apprentissage et la reconnaissance	réparations en vertu du contrat.	
	professionnelle de la province d'Ontario.		
	(d) Les personnes désignées par	Le soumissionnaire doit présenter	
	l'entrepreneur pour l'exécution des travaux	des copies des certificats de	
	de peinture doivent avoir suivi le cours	l'apprentissage de peintre de	
	d'apprentissage de peintre de carrosserie à un	carrosserie pour le personnel qui doit	
	établissement de formation reconnu.	effectuer les réparations en vertu du	
		contrat.	
	(e) L'entrepreneur doit détenir un	Le soumissionnaire doit présenter	
	certificat d'autorisation valide du ministère	une copie d'un certificat	
	de l'Environnement de sa cabine de peinture	d'approbation valide de sa cabine de	
	au pistolet de finition d'automobile,	peinture au pistolet de finition	
	conformément à la Loi sur la protection de	d'automobile.	
	<i>l'environnement</i> du ministère de		
	l'Environnement, article 9.		
	Les exigences quant au rendement de		
	l'exécution des travaux sont indiquées ci-		
	dessous.		
	(a) L'Offreur doit prendre possession et	Le soumissionnaire doit présenter	
	livrer le véhicule, s'il est en bon état de	une attestation écrite du respect de	
	service, aux moments convenus avec le	cette condition.	
	représentant autorisé de l'unité. Les		
	conducteurs de l'Offreur doivent détenir un		
	permis de conduire provincial en cours de		
	validité qui correspond au véhicule à		
	conduire;		
	(b) L'Offreur doit présenter au	Le soumissionnaire doit présenter	
	représentant autorisé de l'unité une	une attestation écrite indiquant qu'il	
	estimation du coût et de la date d'achèvement	communiquera les estimations de	
	des travaux de carrosserie et de peinture. Les	coût et de délai, selon ce qui est	
	estimations de plus de \$1000 (sans la TVH)	précisé, et qu'il n'effectuera aucun	
	doivent être présentées par écrit. Pour	travail tant qu'il n'aura pas reçu une	
	pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit	autorisation écrite au sujet du coût de	
	•		
	recevoir une autorisation écrite; et	la réparation en question.	
	(c) L'Offreur doit garantir les travaux de	Le soumissionnaire doit présenter	
	carrosserie et de peinture pendant un an à	une attestation écrite indiquant qu'il	
	partir de la livraison du véhicule au	fournira la garantie précisée.	
	représentant autorisé de l'unité, sauf les		
	travaux de réparation de la corrosion, qui		
	sont pris en compte par la garantie générale		
	de l'Offreurs au sujet des travaux exécutés.		
3.2	<u>Véhicules du groupe II</u>		

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
3.2.1	<u>Catégorie de service V</u> – Maintenance préventive (inspection et services)		
	Les exigences obligatoires sont indiquées ci- dessous.		
	(a) L'entrepreneur doit être un établissement de réparation autorisé par le Manufacturiers des véhicules du groupe II dont il doit effectuer la maintenance.	Le soumissionnaire doit présenter des copies des autorisations du Manufacturiers.	
	(b) L'entrepreneur doit effectuer les travaux de maintenance préventive des véhicules de ravitaillement en carburant du groupe II, conformément à Transports Canada, à la norme B620-03 de l'Association canadienne de normalisation (CSA).	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il va exécuter les travaux de maintenance préventive conformément aux normes précisées.	
	(c) Les personnes désignées par l'entrepreneur pour l'exécution des activités de maintenance préventive doivent détenir un certificat de qualification en règle ou être inscrites à titre d'apprenties et être supervisées par une personne qui détient un certificat de qualification en règle, conformément à la Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle de la province d'Ontario.	Le soumissionnaire doit présenter des copies des certificats de qualification du personnel qui doit effectuer les réparations en vertu du contrat.	
	Les exigences quant au rendement de l'exécution des travaux sont indiquées cidessous.		
	(a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire;	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite du respect de cette condition.	
	 (b) L'Offreur doit effectuer les inspections conformément à la liste de vérification de l'inspection de camion qui figure à l'Appendice 1; (c) L'Offreur doit présenter au 	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il va respecter la liste de contrôle de l'inspection de camion. Le soumissionnaire doit présenter	
	représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de maintenance préventive. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite; et	une attestation écrite indiquant qu'il communiquera les estimations de coût et de délai, selon ce qui est précisé, et qu'il n'effectuera aucun travail tant qu'il n'aura pas reçu une autorisation écrite au sujet du coût de la réparation en question.	

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
	(d) Si, pendant les travaux de	Le soumissionnaire doit présenter	(0 00 11)
	maintenance préventive approuvés, on	une attestation écrite indiquant qu'il	
	s'aperçoit que des travaux supplémentaires	communiquera les estimations de	
	imprévus doivent être effectués en rapport	coût et de délai de tout travail	
	avec le véhicule, l'Offreur doit présenter au	supplémentaire, selon ce qui est	
	représentant autorisé de l'unité une	précisé, et qu'il n'effectuera aucun	
	description écrite du travail en question, ainsi	travail tant qu'il n'aura pas reçu une	
	qu'une estimation du coût et de la date	autorisation écrite au sujet du coût de	
	d'achèvement des travaux supplémentaires.	la réparation en question.	
	L'Offreur ne doit commencer les travaux	la reparation en question.	
	qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de		
	1 2		
	procéder (voir ci-dessus).		
3.2.2	<u>Catégorie de service VI</u> – Maintenance		
81212	corrective		
	Les exigences obligatoires sont indiquées ci-		
	dessous.		
	(a) L'entrepreneur doit être un	Le soumissionnaire doit présenter	
	établissement de réparation autorisé par le	des copies des autorisations du	
	Manufacturiers des véhicules du groupe II	Manufacturiers.	
	dont il doit effectuer la maintenance.		
	(b) L'entrepreneur doit effectuer les	Le soumissionnaire doit présenter	
	travaux de maintenance corrective des	une attestation écrite indiquant qu'il	
	véhicules de ravitaillement en carburant du	va exécuter les travaux de	
	groupe II, conformément à Transports	maintenance corrective	
	Canada, à la norme B620-03 de l'Association	conformément aux normes précisées.	
	canadienne de normalisation (CSA).	•	
	(c) Les personnes désignées par	Le soumissionnaire doit présenter	
	l'entrepreneur pour l'exécution des activités	des copies des certificats de	
	de maintenance corrective doivent détenir un	qualification du personnel qui doit	
	certificat de qualification en règle ou être	effectuer les réparations en vertu du	
	inscrites à titre d'apprenties et être	contrat.	
	supervisées par une personne qui détient un		
	certificat de qualification en règle,		
	conformément à la Loi de 1998 sur		
	l'apprentissage et la reconnaissance		
	professionnelle de la province d'Ontario.		
	(d) L'entrepreneur doit effectuer les	Le soumissionnaire doit présenter	
	inspections de sécurité des véhicules du	une attestation écrite indiquant qu'il	
	groupe II, conformément à la norme 11b du	va effectuer les inspections de	
	Code canadien de sécurité et au Code de la	sécurité conformément aux normes	
	route, Règlement de l'Ontario 80/11.	précisées.	
	Les exigences quant au rendement de		
	l'exécution des travaux sont indiquées ci-		
	dessous.		
	(a) L'Offreur doit prendre possession et	Le soumissionnaire doit présenter	
	livrer le véhicule aux moments convenus	une attestation écrite du respect de	

h

hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
	avec le représentant autorisé de l'unité. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire;	cette condition.	(0 041)
	(b) L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de maintenance corrective. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite; (c) Si, pendant une inspection ou les travaux de maintenance corrective approuvés, on s'aperçoit que des travaux supplémentaires imprévus doivent être effectués en rapport avec le véhicule, l'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir cidessus); et	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il communiquera les estimations de coût et de délai, selon ce qui est précisé, et qu'il n'effectuera aucun travail tant qu'il n'aura pas reçu une autorisation écrite au sujet du coût de la réparation en question. Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il communiquera les estimations de coût et de délai de tout travail supplémentaire, selon ce qui est précisé, et qu'il n'effectuera aucun travail tant qu'il n'aura pas reçu une autorisation écrite au sujet du coût de la réparation en question.	
	(d) L'Offreur doit fournir une garantie d'un an ou 20,000 km (le premier des deux prévalant) pour les travaux de maintenance corrective, suite à la livraison du véhicule réparé au représentant autorisé de l'unité.	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il fournira la garantie précisée.	
3.2.3	Catégorie de service VII – Test antipollution du ministère de l'Environnement Les exigences obligatoires sont indiquées cidessous.		
	(a) L'entrepreneur doit détenir une certification du programme Air pur du ministère de l'Environnement qui précise que ses installations sont autorisées à effectuer des tests antipollution des véhicules du groupe II, conformément au programme Air pur du ministère de l'Environnement.	Le soumissionnaire doit présenter une copie de la certification valide du programme Air pur du ministère de l'Environnement.	
	(b) Les personnes désignées par l'entrepreneur pour l'exécution des activités de test antipollution doivent détenir un certificat de qualification en règle ou être	Le soumissionnaire doit présenter des copies des certificats de qualification du personnel qui doit effectuer les réparations en vertu du	

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
	inscrites à titre d'apprenties et être supervisées par une personne qui détient un certificat de qualification en règle, conformément à la Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle de la province d'Ontario.	contrat.	
	Les exigences quant au rendement de l'exécution des travaux sont indiquées cidessous.		
	(a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire;	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite du respect de cette condition.	
	(b) L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des tests antipollution. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite;	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il communiquera les estimations de coût et de délai, selon ce qui est précisé, et qu'il n'effectuera aucun travail tant qu'il n'aura pas reçu une autorisation écrite au sujet du coût de la réparation en question.	
	(c) Si, pendant les tests antipollution du ministère de l'Environnement, on s'aperçoit que des travaux doivent être effectués en rapport avec le véhicule afin de réparer un ou des systèmes pour que le dispositif antipollution respecte les limites imposées, L'Offreur doit demander des directives au représentant autorisé de l'unité au sujet de la réparation; et	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il va demander des directives dans les cas où des travaux de réparation supplémentaires, selon ce qui est précisé.	
	(d) Si L'Offreur qui a effectué le test antipollution dispose de l'installation et de l'équipement pour exécuter les travaux de réparation, il doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir cidessus).	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il communiquera les estimations de coût et de délai de tout travail supplémentaire, selon ce qui est précisé, et qu'il n'effectuera aucun travail tant qu'il n'aura pas reçu une autorisation écrite au sujet du coût de la réparation en question.	
3.2.4	<u>Catégorie de service VIII</u> – Carrosserie et peinture		

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
	Les exigences obligatoires sont indiquées ci- dessous.		
	(a) L'entrepreneur doit posséder une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe II, qui offre des services depuis au moins cinq ans.	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il possède une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe II qui sont en service depuis au moins cinq ans.	
	(b) L'entrepreneur doit être en mesure d'effectuer des réparations de plastique et de fibre de verre.	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il est en mesure d'effectuer des réparations de plastique et de fibre de verre.	
	(c) Les personnes désignées par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux de carrosserie doivent détenir une reconnaissance professionnelle de réparateur de carrosserie automobile et de dommages résultant d'une collision, cat. 1, ou de réparateur de carrosserie automobile, cat. 2, conformément à la Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle de la province d'Ontario.	Le soumissionnaire doit présenter des copies des certificats de reconnaissance professionnelle de réparateur de carrosserie automobile et de dommages résultant d'une collision, cat. 1, ou de réparateur de carrosserie automobile, cat. 2, pour le personnel qui doit effectuer les réparations en vertu du contrat.	
	(d) Les personnes désignées par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux de peinture doivent avoir suivi le cours d'apprentissage de peintre de carrosserie à un établissement de formation reconnu.	Le soumissionnaire doit présenter des copies des certificats de l'apprentissage de peintre de carrosserie pour le personnel qui doit effectuer les réparations en vertu du contrat.	
	(e) L'entrepreneur doit détenir un certificat d'autorisation valide du ministère de l'Environnement de sa cabine de peinture au pistolet de finition d'automobile, conformément à la <i>Loi sur la protection de l'environnement</i> du ministère de l'Environnement, article 9.	Le soumissionnaire doit présenter une copie d'un certificat d'approbation valide de sa cabine de peinture au pistolet de finition d'automobile.	
	Les exigences quant au rendement de l'exécution des travaux sont indiquées cidessous.	La coumissionneira deit aufacutes	
	(a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule, s'il est en bon état de service, aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite du respect de cette condition.	

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No./N}^{\circ}\,\text{VME}$

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
	conduire;		(0 04 11)
	(b) L'Offreur doit présenter au	Le soumissionnaire doit présenter	
	représentant autorisé de l'unité une	une attestation écrite indiquant qu'il	
	estimation du coût et de la date d'achèvement	communiquera les estimations de	
	des travaux de carrosserie et de peinture. Les	coût et de délai, selon ce qui est	
	estimations de plus de \$1000 (sans la TVH)	précisé, et qu'il n'effectuera aucun	
	doivent être présentées par écrit. Pour	travail tant qu'il n'aura pas reçu une	
	pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit	autorisation écrite au sujet du coût de	
	recevoir une autorisation écrite; et	la réparation en question.	
	(c) L'Offreur doit garantir les travaux de	Le soumissionnaire doit présenter	
	carrosserie et de peinture pendant un an à	une attestation écrite indiquant qu'il	
	partir de la livraison du véhicule au	fournira la garantie précisée.	
	représentant autorisé de l'unité, sauf les	Tourinia la garantie precisée.	
	travaux de réparation de la corrosion, qui		
	sont pris en compte par la garantie générale		
	de l'Offreurs au sujet des travaux exécutés.		
	de l'Officuls au sujet des travaux executes.		
3.3	Véhicules du groupe III		
3.3	venicules du groupe III		
3.3.1	Catégorie de service IX - Maintenance		
	préventive (inspection et services)		
	Les exigences obligatoires sont indiquées ci-		
	dessous.		
	(a) L'entrepreneur doit posséder une	Le soumissionnaire doit présenter	
	installation de réparation de carrosserie	une attestation écrite indiquant qu'il	
	automobile commerciale pouvant réparer les	possède une installation de réparation	
	véhicules du groupe III, qui offre des services	de carrosserie automobile	
	depuis au moins cinq ans.	commerciale pouvant réparer les	
		véhicules du groupe III qui sont en	
		service depuis au moins cinq ans.	
	(b) L'entrepreneur doit effectuer les	Le soumissionnaire doit présenter	
	travaux de maintenance préventive des	une attestation écrite indiquant qu'il	
	véhicules de ravitaillement en carburant du	va exécuter les travaux de	
	groupe III, conformément à Transports	maintenance préventive	
	Canada, à la norme B620-03 de l'Association	conformément aux normes précisées.	
	canadienne de normalisation (CSA); et		
	(c) Les personnes désignées par	Le soumissionnaire doit présenter	
	l'entrepreneur pour l'exécution des activités	des copies des certificats de	
	de maintenance préventive doivent détenir un	qualification du personnel qui doit	
	certificat de qualification en règle ou être	effectuer les réparations en vertu du	
	inscrites à titre d'apprenties et être	contrat.	
	supervisées par une personne qui détient un		
	certificat de qualification en règle,		
	conformément à la Loi de 1998 sur		
	l'apprentissage et la reconnaissance		
	professionnelle de la province d'Ontario.		
	Les exigences quant au rendement de		

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
	l'exécution des travaux sont indiquées ci- dessous.		
	(a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Véhicules doit être remorqué ou déplacés par camion à plateau selon la cas;	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite du respect de cette condition.	
	(b) L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de maintenance préventive. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite; et	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il va respecter la liste de contrôle de l'inspection de camion.	
	(c) Si, pendant les travaux de maintenance préventive approuvés, on s'aperçoit que des travaux supplémentaires imprévus doivent être effectués en rapport avec le véhicule, l'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir ci-dessus).	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il communiquera les estimations de coût et de délai, selon ce qui est précisé, et qu'il n'effectuera aucun travail tant qu'il n'aura pas reçu une autorisation écrite au sujet du coût de la réparation en question.	
3.3.2	<u>Catégorie de service X</u> - Maintenance corrective		
	Les exigences obligatoires sont indiquées ci- dessous.		
	(a) L'entrepreneur doit posséder une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe III, qui offre des services depuis au moins cinq ans.	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il possède une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe III qui sont en service depuis au moins cinq ans.	
	(b) L'entrepreneur doit effectuer les travaux de maintenance corrective des véhicules de ravitaillement en carburant du groupe II, conformément à Transports Canada, à la norme B620-03 de l'Association canadienne de normalisation (CSA).	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il va exécuter les travaux de maintenance corrective conformément aux normes précisées.	
	(c) Les personnes désignées par l'entrepreneur pour l'exécution des activités	Le soumissionnaire doit présenter des copies des certificats de	

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
	de maintenance corrective doivent détenir un certificat de qualification en règle ou être inscrites à titre d'apprenties et être supervisées par une personne qui détient un certificat de qualification en règle, conformément à la Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance	qualification du personnel qui doit effectuer les réparations en vertu du contrat.	
	professionnelle de la province d'Ontario. (d) L'entrepreneur doit effectuer les inspections de sécurité des véhicules du groupe III, conformément à la norme 11b du	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il va effectuer les inspections de	
	Code canadien de sécurité et au Code de la route, Règlement de l'Ontario 80/11. Les exigences quant au rendement de l'exécution des travaux sont indiquées ci-	sécurité conformément aux normes précisées.	
	dessous. (a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Véhicules doit être remorqué ou déplacés par camion à plateau selon la cas;	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite du respect de cette condition.	
	(b) L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de maintenance corrective. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite;	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il communiquera les estimations de coût et de délai, selon ce qui est précisé, et qu'il n'effectuera aucun travail tant qu'il n'aura pas reçu une autorisation écrite au sujet du coût de la réparation en question	
	(c) Si, pendant les travaux de maintenance corrective approuvés, on s'aperçoit que des travaux supplémentaires imprévus doivent être effectués en rapport avec le véhicule, l'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi	la réparation en question. Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il communiquera les estimations de coût et de délai de tout travail supplémentaire, selon ce qui est précisé, et qu'il n'effectuera aucun travail tant qu'il n'aura pas reçu une	
	qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir ci-dessus); et	autorisation écrite au sujet du coût de la réparation en question.	
	(d) L'Offreur doit fournir une garantie d'un an ou 20,000 km (le premier des deux prévalant) pour les travaux de maintenance corrective, suite à la livraison du véhicule réparé au représentant autorisé de l'unité.	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il fournira la garantie précisée.	

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
3.3.3	Catégorie de service XI - Carrosserie et		
	peinture		
	Les exigences obligatoires sont indiquées ci-		
	dessous.		
	(a) L'entrepreneur doit posséder une	Le soumissionnaire doit présenter	
	installation de réparation de carrosserie	une attestation écrite indiquant qu'il	
	automobile commerciale pouvant réparer les	possède une installation de réparation de carrosserie automobile	
	véhicules du groupe III, qui offre des services depuis au moins cinq ans.	commerciale pouvant réparer les	
	deputs au monts eniq ans.	véhicules du groupe III qui sont en	
		service depuis au moins cinq ans.	
	(b) L'entrepreneur doit être en mesure	Le soumissionnaire doit présenter	
	d'effectuer des réparations de plastique et de	une attestation écrite indiquant qu'il	
	fibre de verre.	est en mesure d'effectuer des	
		réparations de plastique et de fibre de	
		verre.	
	(c) Les personnes désignées par	Le soumissionnaire doit présenter	
	l'entrepreneur pour l'exécution des travaux	des copies des certificats de	
	de carrosserie doivent détenir une	reconnaissance professionnelle de	
	reconnaissance professionnelle de réparateur	réparateur de carrosserie automobile	
	de carrosserie automobile et de dommages	et de dommages résultant d'une	
	résultant d'une collision, cat. 1, ou de	collision, cat. 1, ou de réparateur de	
	réparateur de carrosserie automobile, cat. 2,	carrosserie automobile, cat. 2, pour le	
	conformément à la Loi de 1998 sur	personnel qui doit effectuer les	
	l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle de la province d'Ontario.	réparations en vertu du contrat.	
	(d) Les personnes désignées par	Le soumissionnaire doit présenter	
	l'entrepreneur pour l'exécution des travaux	des copies des certificats de	
	de peinture doivent avoir suivi le cours	l'apprentissage de peintre de	
	d'apprentissage de peintre de carrosserie à un	carrosserie pour le personnel qui doit	
	établissement de formation reconnu.	effectuer les réparations en vertu du	
		contrat.	
	(e) L'entrepreneur doit détenir un	Le soumissionnaire doit présenter	
	certificat d'autorisation valide du ministère	une copie d'un certificat	
	de l'Environnement de sa cabine de peinture	d'approbation valide de sa cabine de	
	au pistolet de finition d'automobile,	peinture au pistolet de finition	
	conformément à la Loi sur la protection de	d'automobile.	
	<i>l'environnement</i> du ministère de l'Environnement, article 9.		
	Les exigences quant au rendement de l'exécution des travaux sont indiquées ci-		
	dessous.		
	(a) L'Offreur doit prendre possession et	Le soumissionnaire doit présenter	
	livrer le véhicule aux moments convenus	une attestation écrite du respect de	
	avec le représentant autorisé de l'unité.	cette condition.	
	Véhicules doit être remorqué ou déplacés par		
	camion à plateau selon la cas;		

hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme
	(b) L'Offreur doit présenter au	Le soumissionnaire doit présenter	(O ou N)
	représentant autorisé de l'unité une	une attestation écrite indiquant qu'il	
	estimation du coût et de la date d'achèvement	communiquera les estimations de	
	des travaux de carrosserie et de peinture. Les	coût et de délai, selon ce qui est	
	estimations de plus de \$1000 (sans la TVH)	précisé, et qu'il n'effectuera aucun	
	doivent être présentées par écrit. Pour	travail tant qu'il n'aura pas reçu une	
	pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit	autorisation écrite au sujet du coût de	
	recevoir une autorisation écrite; et	la réparation en question.	
	(c) L'Offreur doit garantir les travaux de	Le soumissionnaire doit présenter	
	carrosserie et de peinture pendant un an à	une attestation écrite indiquant qu'il	
	partir de la livraison du véhicule au	fournira la garantie précisée.	
	représentant autorisé de l'unité, sauf les		
	travaux de réparation de la corrosion, qui		
	sont pris en compte par la garantie générale		
	de l'Offreurs au sujet des travaux exécutés.		
3.4	Véhicules des groupes I et II		
2.1.1			
3.4.1	<u>Catégorie de service XII</u> - Traitement anticorrosion à jet d'huile		
	Les exigences obligatoires sont indiquées ci- dessous.		
	(a) L'entrepreneur doit être en mesure	Le soumissionnaire doit présenter	
	d'effectuer un traitement anticorrosion	une attestation écrite indiquant qu'il	
	conforme à la norme sur le traitement au	est en mesure d'effectuer un	
	brouillard salin de 12 heures ASTM B117.	traitement anticorrosion, selon ce qui est précisé.	
	Les exigences quant au rendement de		
	l'exécution des travaux sont indiquées ci-		
	dessous.		
	(a) L'Offreur doit prendre possession et	Le soumissionnaire doit présenter	
	livrer le véhicule, s'il est en bon état de	une attestation écrite du respect de	
	service, aux moments convenus avec le	cette condition.	
	représentant autorisé de l'unité. Les		
	conducteurs de l'Offreur doivent détenir un		
	permis de conduire provincial en cours de		
	validité qui correspond au véhicule à		
	conduire; et	La comissionneira deit enfante	
	(b) L'Offreur doit présenter au	Le soumissionnaire doit présenter	
	représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement	une attestation écrite indiquant qu'il	
		communiquera les estimations de	
	des travaux de carrosserie et de peinture. Les	coût et de délai, selon ce qui est	
	estimations de plus de \$1000 (sans la TVH)	précisé, et qu'il n'effectuera aucun	
	doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit	travail tant qu'il n'aura pas reçu une autorisation écrite au sujet du coût de	
	recevoir une autorisation écrite.	_	
	recevoir une autorisation ecrite.	la réparation en question.	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « C »

OFFRE FINANCIÈRE

Directives

- 1. Veuillez remplir uniquement les sections des catégories pour lesquelles vous souhaitez présenter une offre.
- 2. Les catégories « I et II », « V et VI » et « IX et X » seront évaluées conjointement. Elles doivent donc toutes deux être remplies pour qu'une offre présentée soit considérée valide. Veuillez consulter la section 2 de la Partie 4 de la DOC pour de plus amples informations.

	Groupe I						
	Catég	Catégorie I		Catégorie II		Catégorie IV	
FPO	Taux horaire de la main- d'œuvre (\$)	Rabais sur les pièces (% du rabais sur le prix courant)	Taux horaire de la main- d'œuvre (\$)	Rabais sur les pièces (% du rabais sur le prix courant)	Coût par véhicule (\$)	Taux horaire de la main- d'œuvre (\$)	Rabais sur les pièces (% du rabais sur le prix courant)
Ford							
General Motors							
Chrysler / Dodge / Jeep							
Honda							
Toyota							
Nissan							
Hyundai							

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399--160290

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Groupe II							
	Catégorie V		•	Catégorie VI		Catégorie VIII	
FPO	Taux horaire de la main- d'œuvre (\$)	Rabais sur les pièces (% du rabais sur le prix courant)	Taux horaire de la main- d'œuvre (\$)	Rabais sur les pièces (% du rabais sur le prix courant)	Coût par véhicule (\$)	Taux horaire de la main- d'œuvre (\$)	Rabais sur les pièces (% du rabais sur le prix courant)
Setra							
Sterling							
International							
Ford (F350-F550)							
Load Rite							
Workstar							
Freightliner							
Manac							
Semi-remorques (divers) Remorques de fret fermées (divers)							

	Groupe III						
	Catég	orie IX	Catégo	Catégorie X		gorie XI	
FPO	Taux horaire de la main- d'œuvre (\$)	Rabais sur les pièces (% du rabais sur le prix courant)	Taux horaire de la main- d'œuvre (\$)	Rabais sur les pièces (% du rabais sur le prix courant)	Taux horaire de la main- d'œuvre (\$)	Rabais sur les pièces (% du rabais sur le prix courant)	
Chargeuses frontales							
Chariots élévateurs							
Tracteurs							
Chargeurs à direction à glissement							

Groupes I et II				
	Catégorie XII			
FPO	Coût par véhicule(\$)			
Tous				

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE « D »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

- 1. <u>Assurance de responsabilité civile commerciale</u>
- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- p. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- r. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

2. Assurance responsabilité civile automobile

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers:
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police;
 - e. FMPO/SEF/FAQ n° 3 Avenant relatif à la conduite d'automobiles de l'État.

3. Assurance responsabilité civile des garagistes

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des garagistes d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile des garagistes doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
 - Responsabilité civile pour des dommages causés au véhicule du client lorsque l'assuré en a la charge, la garde ou le contrôle comprenant une couverture complète avec collisions et dommages (y compris le vol dans les terrains non clôturés).
 - c. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.